

REPUBLIQUE FRANCAISE EURE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID: 027-200087252-20250926-25_19-DE

Délibération 25_19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)

Séance du 26 septembre 2025	Nombre de délégués	
Délibération n°25_19	En exercice : 7	
Convocation : 16 septembre 2025	Présents ou représentés : 5	
Objet : MAPA : MOULIN-BAUDOIN-MOE2025	Absents : 2	

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du seize septembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ Madame Martine SAINT-LAURENT Monsieur Christophe ALORY Monsieur Gérard CHERON Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Excusés:

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)

MARCHES & TRAVAUX

MAPA: MOULIN_BAUDOIN_MOE2025 | ETUDE DE MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE SITE DU MOULIN BAUDOIN A BRETEUIL (27)

L'objet de marché concerne une mission de Maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique de la rivière Iton sur le site dit « Moulin Baudoin » sur la commune de Breteuil dans l'Eure.

Une procédure adaptée a été lancée le 18 août 2025, sous la référence *MOULIN-BAUDOIN-MOE2025*, conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique, avec négociation éventuelle. Le candidat potentiel devait fournir une note méthodologique, une offre de prix détaillée, un sous détail des temps prévisionnels passés par mission.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (https://marchespublics.eure.fr).
- Date limite de remise des offres le 19 septembre 2025 à 19H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 22 septembre 2025 à 18h12. Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations

Deux offres ont été reçues et analysées. Le président propose le rapport d'analyse des offres.

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
El. 1	CARIÇAIE	GOUJARD	Pierre- François	16/09/2025 10 :22 :46	FR - 439115205 00031	68 RUE DE L AQUEDUC 75010 PARIS 10 France
EI. 2	FISH PASS	CHARRIER	Fabien	19/09/2025 11 :07 :02	FR - 350764312 00046	18 RUE DE LA PLAINE ZA DES TROIS PRES 35890 LAILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE EURE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

ID: 027-200087252-20250926-25_19-DE

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 03/10/2025

0/2025 **5**²**LO**

CECI EXPOSE,

Vu l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 22 septembre 2025,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce Comité syndical,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- ▶ DECIDE de retenir le prestataire suivant : CARIÇAIE pour un montant de 48 930,00 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés
- > APPROUVE les clauses du marché telles que définies ci-dessus,
- ➤ AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce marché, y compris le marché luimême, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires
- AUTORISE le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure,
- > **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- ▶ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton **Marcel SAPOWICZ**

